

REGLEMENT INTERIEUR DES PERIODES PERISCOLAIRES

A compter du 03 septembre 2018

Préambule :

L'accueil de l'enfant pour les périodes périscolaires est un service municipal et non une obligation réglementaire.

1 – Définition des périodes périscolaires :

- Accueil en garderie de 7h45 à 8h50 (09h00) le matin
- Accueil en cantine scolaire et pause méridienne de **12h00 à 13h45**
- Accueil en garderie de **16h45 à 18h30**

2 – But du Règlement Intérieur :

Le règlement intérieur a pour finalité d'organiser le fonctionnement de l'activité périscolaire de l'école primaire communale. Il doit permettre à la famille (Parents et Enfants) ainsi qu'au personnel communal affecté à ce service de vivre ensemble dans le respect, la sécurité et la convivialité.

C'est donc un contrat qui lie les parents et la commune pour le bien-être et la sécurité de l'enfant.

3 – Obligations :

La famille qui inscrit un ou plusieurs enfant (s) à tout ou partie de ces accueils périscolaires doit :

- fournir une attestation d'assurance couvrant la période périscolaire.
- signer l'engagement de respect du présent règlement
- Fournir les coordonnées téléphoniques où ils peuvent être joints pendant le temps périscolaire (ou d'une tierce personne désignée expressément).

4 - Les Règles :

4-1 : Hygiène :

Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté corporelle et vestimentaire. Toute maladie contagieuse devra être immédiatement signalée à la personne responsable.

4-2 : Accident-santé :

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir l'adulte le plus près. Aucun médicament ne sera donné pendant le temps périscolaire. Toutes allergies ou intolérances alimentaires attestées médicalement devront être signalées au moment de l'inscription. Suivant les moyens à mettre en œuvre un "Projet d'accueil Individualisé" pourra être élaboré pour les allergies. Ce document signé par le médecin scolaire, les parents, la mairie et ses services précisera les besoins spécifiques de votre enfant. Les intolérances alimentaires feront l'objet d'un examen spécifique, les possibilités de servir des repas en cantine scolaire seront contractualisées en cas de prise en charge.

4-3 : Entrée / Sortie :

Pour la garderie :

L'accueil se fait obligatoirement à l'intérieur de la salle de garderie. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée autrement. De même pour la reprise de l'enfant en fin d'après-midi. Si une tierce-personne remplace les parents, son nom devra être communiqué préalablement.

4-4 : Le comportement :

Les violences physiques et verbales sont interdites de même que les jeux dangereux. En particulier, il est interdit de monter sur le mobilier à l'intérieur comme dans la cour, (bancs, murs, gouttières, table de ping-pong, poubelles...). Il est également interdit d'avoir une attitude dangereuse pour soi-même ou pour les autres sur la structure de jeux (se mettre debout sur son sommet)....

4.5 : Le relationnel :

L'enfant doit être respectueux en parole et en acte de tout adulte en charge de son encadrement. Il devra être attentif aux consignes et remarques qui lui seront données. Le respect ne se limite pas envers l'adulte mais doit aussi être de rigueur entre les enfants.

4.6 : La cantine :

4-6-1 Avant le repas :

Il est demandé aux enfants :

- de passer aux toilettes et aux lavabos
- de se ranger, entrer et s'installer aux tables dans le calme
- de respecter les éventuelles consignes de placement
- d'apporter le lundi une serviette de table propre.

4-6-2 Pendant le repas :

Il est demandé aux enfants :

- de respecter la nourriture en partageant sans gaspillage.
- de respecter les voisins de tables en mangeant proprement et en se tenant correctement.
- de ne pas quitter sa place pendant le repas sans autorisation
- de parler doucement

Il est instauré un système de « croix » retraçant le non-respect du règlement :

- Non-respect des règles du paragraphe 4-6-2 : 1 croix
- Non-respect de l'adulte, insulte : 2 croix

Au bout de 3 croix : recopier la partie du règlement correspondant à la cantine

Au bout de 3 séries de 3 croix : signalement aux parents

A la fin de chaque période scolaire : remise à zéro du comptage des croix »

4-7 : La garderie:

Les activités pendant le temps de garderie se déroulent sous la responsabilité de l'équipe d'animation. A chaque activité correspond un certain nombre de consignes que l'enfant est invité à suivre.

4-8 : Les sanitaires :

Ils ne sont pas un lieu de jeux. Tout débordement, jeux d'eau, boulettes de papier toilette, obturation intempestive des portes sont rigoureusement interdits.

4-9 : Règles générales d'inscription :

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERI-SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2018

L'organisation de la semaine scolaire à la rentrée est définie comme suit :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
07h45 08h50	garderie	garderie	garderie	garderie
08h50 09h00	accueil école	accueil école	accueil école	accueil école
09h00 12h00	cours	cours	cours	cours
12h00 13h35	restauration scolaire / pause méridienne	restauration scolaire/ pause méridienne	restauration scolaire/ pause méridienne	restauration scolaire/ pause méridienne
13h35 13h45	accueil école	accueil école	accueil école	accueil école
13h45 16h45	cours	cours	cours	cours
16h45 18h30	garderie	garderie	garderie	garderie

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des services communaux dont le fonctionnement est assuré par les agents communaux ou par des agents de structures spécialisées sous convention avec la mairie d'Etaules et sous leur responsabilité. Le bon fonctionnement de ces services nécessite la coopération des familles qui s'engagent à respecter les règles pour garantir la sécurité des enfants et la bonne gestion des deniers publics.

REGLES GENERALES D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERI-SCOLAIRES

La Commune d'Etaules propose aux parents des services périscolaires facultatifs et, à ce titre, les parents et enfants s'engagent à respecter les règles générales suivantes :

Lorsque les enfants quittent les écoles d'Etaules, Merci d'en informer les services communaux.

I. LE RESTAURANT SCOLAIRE

Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription préalable est obligatoire.

*Les pré-inscriptions se font en mairie ou par internet sur le site <https://www.espace-citoyens.net/presquile-famille> dans « mon espace perso » **au mois de juillet de l'année qui précède la rentrée scolaire**. La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux ou pour les autres.*

*Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire (soit pour tous les jours de la semaine, soit pour quelques jours de la semaine, mais régulièrement les mêmes). Les modifications éventuelles sont à signaler à la mairie ou sur le portail presque île famille **au plus tard le jeudi précédant la semaine du changement**. Dans le cas contraire **tout repas prévu sera dû**.*

Les enfants conservent la possibilité de manger occasionnellement au restaurant scolaire à un tarif défini par la Commune : la présence de l'enfant doit être signalée au plus tard le jour précédant sa présence.

En cas de maladie

Tout repas commandé sera dû. En cas de maladie, et seulement si l'information parvient le jour même à la mairie, la déduction du repas sera effective dès le deuxième jour. Il n'y aura pas de déduction de repas pour les absences à caractère personnel.

Les parents s'engagent à informer les services de la Commune de l'absence de leur enfant par tout moyen : mail : mairie@ville-etaules17.com, SMS au n°. 06 21 10 22 13, fax : n° 05 46 36 92 42.

Règles de vie

Le repas est un temps d'éducation, qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie. Le personnel en place est chargé de suivre le bon déroulement du repas et d'inciter les enfants à goûter.

Les agents communaux ne sont pas que des agents de service : ils participent pleinement à l'apprentissage de l'autonomie des enfants en les encadrant et en leur demandant de respecter des règles de vie commune.

***Coût de la restauration scolaire** : consulter notre site internet www.mairie-etaules.fr et la fiche des tarifs jointe.*

2. LA GARDERIE PERI SCOLAIRE

Pour bénéficier du service de la garderie périscolaire, l'inscription préalable est obligatoire.

Les enfants non inscrits pourront être accueillis sous réserve de places disponibles et au tarif « non inscrit »

La garderie périscolaire accueille les enfants tous les jours de classe (du lundi au vendredi) :

- le matin de 07h45 à 08h50 dans la salle prévue dans les locaux de l'école élémentaire (enfants de la maternelle et de l'école élémentaire)

- le soir de 16h45 à 18h30 dans la salle prévue dans les locaux de l'école élémentaire

Ces périodes de garderie sont encadrées par du personnel compétent titulaire d'un BAFD, BAFA ou d'un CAP petite enfance. Le soir, un goûter est proposé aux enfants. Le personnel chargé de l'encadrement assure la surveillance mais peut également proposer des activités.

***Il est rappelé aux parents qu'ils doivent respecter les horaires de fermeture de la garderie**, les agents communaux ou les agents de structures spécialisées sous convention avec la mairie d'Etaules étant affectés par la suite à d'autres tâches.*

***Coût de la garderie** : consulter notre site internet www.mairie-etaules.fr et la fiche des tarifs jointe.*

3. LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Le service minimum d'accueil consiste en la mise en place par les communes d'un mode de garde des enfants durant les heures de cours lorsque les enseignants sont en grève.

*La Commune d'ETAULES organise ce service minimum d'accueil, **il est uniquement ouvert aux parents travaillant, sans solution de garde.** Les élus ont dû limiter l'accès à ce service, compte tenu de la réglementation imposée en matière de taux d'encadrement (un agent communal ne peut pas encadrer une classe entière) et de la nécessité de prévoir du personnel qualifié.*

*L'inscription au service minimum d'accueil se fait en début d'année scolaire : les services administratifs contactent chaque famille pour avoir confirmation de la présence ou non des enfants, ce qui permet de prévoir le personnel et les activités. **Pour des questions de responsabilité, il est IMPORTANT que les parents respectent la procédure et ne laissent pas leurs enfants au service minimum sans en avertir la Commune.***

4. LE PAIEMENT DES SERVICES PERI SCOLAIRES

*La Commune d'ETAULES a mis en place, pour **la restauration scolaire et la garderie**, une facturation mensuelle.*

Les paiements doivent être effectués à réception de la facture par chèque à l'ordre de « Cantine garderie Etaules », en espèces à la mairie auprès du régisseur au plus tard le 15 du mois suivant celui pour lequel le service est dû ou par prélèvement automatique.

LES IMPAYES

*Les paiements hors délais doivent être effectués à réception du titre exécutoire par chèque à l'ordre du trésor public, ou en espèces auprès de la Trésorerie. **Les impayés donneront lieu AU PAIEMENT DE FRAIS correspondant à ceux engagés pour organiser les rappels (téléphone, timbrage, temps passé par l'agent...) soit une pénalité mensuelle de 10 €.***

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION NON COMMUNIQUES

Les dossiers d'inscriptions aux services péri scolaires sont indispensables notamment pour avoir les numéros d'urgence et renseignements nécessaires en cas d'accident.

La non communication de ces derniers par les parents équivaut à une non inscription aux dits services. Si les enfants restent malgré tout au restaurant scolaire ou à la garderie, seront alors appliqués les tarifs des NON INSCRITS.

5 : Les sanctions :

L'adhésion à ces principes simples doit assurer une qualité de relation confiante et basée sur le respect et le dialogue. De même, le respect des règles assure à tous, enfant, parent et encadrant, une plus grande sécurité. C'est pourquoi le non-respect de ces règles conduira à l'application de sanctions appropriées.

Ces dernières peuvent aller de la simple réprimande à l'exclusion définitive de l'élève de tout ou partie des activités périscolaires, elles seront étudiées au cas par cas :

- Réprimande
- Mise à l'écart temporaire des autres enfants
- Puniton écrite

- Convocation des parents
- Exclusion temporaire d'un jour
- Exclusion temporaire d'une semaine
- Exclusion définitive

6 : Les tarifs :

Le coût de l'activité périscolaire que ce soit pour la garderie ou la cantine est de beaucoup supérieur au tarif demandé aux familles.

Pour la garderie, on peut considérer qu'un tiers est pris en charge par les familles et les deux tiers par la commune.

Pour les repas, on peut considérer que le prix du repas correspond à une partie de la prime alimentaire (le coût des aliments). Les frais de transformation ainsi que les frais de personnel sont quant à eux pris en charge en totalité par la commune.

Les tarifs sont votés annuellement par le conseil municipal et applicable pour l'année civile.

7 : diffusion du règlement :

Le présent règlement sera diffusé à l'ensemble des parents ou titulaire de l'autorité parentale.

Pour que les enfants soient accueillis en service périscolaire, il est **impératif** de faire retour en mairie :

- du présent règlement accepté et visé
- et de l'attestation d'assurance.

A défaut de la réception des documents dans les délais, votre enfant ne pourrait plus être accueilli en service périscolaire

Fait à Etaules, le 30 mai 2018.

Le Maire, Vincent BARRAUD

Noms et Prénoms des signataires :

Enfant(s) concerné(s)

Lu et accepté le présent règlement, le

Signature des parents ou du titulaire de l'autorité parentale :